

Accès à l'édition d'un site web existant

Nécessité de disposer d'un compte informatique UNIL

Il est nécessaire de disposer d'un compte informatique UNIL personnel pour pouvoir éditer les sites web hébergés sur nos serveurs. Les comptes génériques, comme par exemple une adresse email d'un service ou d'une association, ne peuvent pas être utilisés pour éditer un site.

Formation

Le Ci organise régulièrement des [cours Jahia](#) et [cours WordPress](#), chacun d'une durée d'une demi-journée. La participation à ces cours est:

- obligatoire pour ouvrir ou éditer un site Jahia
- vivement recommandée pour ouvrir ou éditer un site WordPress.

Il y a souvent un délai d'attente de plusieurs semaines pour pouvoir les suivre => pensez à vous y inscrire assez tôt avant d'avoir à travailler sur votre site.

Pour un site WordPress

Les webmasters des sites WordPress hébergés par le Ci ont un rôle d'administrateur selon la terminologie WordPress. Ceci leur permet de gérer directement les droits d'accès pour les autres personnes qui doivent éditer leur site, sans passer par le Ci: [marche à suivre](#).

Pour un site Jahia et son canal d'actualités dans MyUNIL

Lors de l'ouverture d'un site Jahia, l'accès à l'édition est attribué uniquement à la personne responsable technique du site (=la personne qui a envoyé le formulaire de demande d'ouverture de site).

Toute personne supplémentaire souhaitant accéder à l'édition du site doit en faire la demande au moyen du formulaire en ligne ci-dessous.

Accès à l'édition de l'ensemble du site ou seulement à une rubrique en particulier:

Le formulaire permet de demander soit les droits d'édition pour la totalité du site, soit les droits d'édition partiels uniquement pour une rubrique du site. Si c'est uniquement l'accès à une rubrique (=un ensemble de pages) qui est souhaité, il faut en préciser le nom dans le formulaire, sous "accès partiel".

Edition des actualités et événements:

Les droits d'édition du canal d'actualités et événements MyUNIL lié à un site web Jahia sont attribués en même temps que les droits d'édition de ce site. Toute personne qui veut pouvoir éditer les actualités et événements d'un site doit faire une demande d'accès à l'édition de ce site web (=accès à l'ensemble du site, et non pas accès partiel), même si elle ne prévoit pas de l'éditer. Cette demande est à effectuer au moyen du formulaire.

Demande de suppression ou modification de droits d'accès ou de responsabilité éditoriale:

Si une demande d'accès à l'édition d'un site Jahia pour une nouvelle personne s'accompagne d'une demande de suppression d'accès pour une personne qui ne va plus éditer le site et/ou d'un changement de responsable éditorial-e du site, merci de préciser ceci dans le champ "remarques" du formulaire.

Avant de parvenir au Ci, ce formulaire suivra le processus de validation suivant:

1. validation en ligne par le/la responsable éditorial-e du site (responsable du contenu du site) à mentionner dans le formulaire
2. validation en ligne par le valideur ou la validatrice au niveau de la faculté ou du service (personne pré-désignée au sein de la faculté ou du service) déjà pré-rempli dans le formulaire.

Il faut donc prévoir un certain délai pour le traitement de votre demande d'accès. Après que le formulaire ait reçu cette double validation, il faut compter un délai de 1 à 3 semaines pour que les droits d'accès vous soient attribués. Vous serez informé par mail à chaque étape de l'avancement de votre demande.

En parallèle, n'oubliez pas de vous inscrire assez tôt au [cours Jahia](#) si vous ne l'avez pas déjà suivi récemment. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà obtenu les accès à l'édition d'un site pour pouvoir s'inscrire au cours Jahia et le suivre. Par contre le fait de suivre le cours Jahia ne donne pas automatiquement accès à l'édition d'un site, il faut passer par la demande ci-dessous et ses étapes de validation.

[Formulaire de demande d'accès en édition à un site web Jahia](#)

Révision #1

Créé 26 février 2026 07:34:04 par PW

Mis à jour 26 février 2026 07:34:53 par PW